
Adresse de la société populaire de Reims, qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Reims, qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 290-291;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13995_t1_0290_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 16 Prairial An II

(Mercredi 4 Juin 1794)

Présidence de PRIEUR (de la Côte-d'Or)

VOULLAND occupe le fauteuil (1).
La séance est ouverte à onze heures.

3

1

La société des Amis de la Constitution établie à Caussens félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

La Société de Caussens, district de Condom, département du Gers, félicite la Convention nationale sur les sages et vigoureux décrets qu'elle a rendus pour l'affermissement de la République. Continuez, dit-elle, de déjouer les intrigans, et de punir les traîtres. Point de paix ni de trêve que vous n'avez rendu l'univers libre, renversé les trônes et puni les tyrans; leur existence outrage la nature: leur mort vengera l'humanité » (3).

2

Les citoyens composant la société populaire d'Ormont, ci-devant Saint-Dié, département des Vosges, écrivent à la Convention nationale qu'ils ont frémi d'indignation en apprenant que des monstres, vendus au despotisme, avoient attenté à la vie de Robespierre et de Collot-d'Herbois; ils jurent tous union, fraternité, obéissance et ralliement constant à la Convention, punition et recherches des traîtres et des scélérats.

Ils font part que la fabrication du salpêtre est en activité dans cette commune, et que le citoyen Jean-Dominique Phaldin, dit Phulpin Febvrel, fait don à la patrie, pour ses braves défenseurs, de la liquidation des deux maîtrises dont il étoit propriétaire, l'une de mercier clin-callier, et l'autre d'épicier.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (4).

(1) *Mon.*, XX, 545.

(2) *P.V.*, XXXIX, 1.

(3) *Bⁱⁿ*, 19 prair.

(4) *P.V.*, XXXIX, 1. *Bⁱⁿ*, 19 prair. (suppl^t) et 26 prair. (2^e suppl^t).

La société populaire de Rheims, département de la Marne, félicite la Convention nationale sur son décret du 18 floréal qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Grâces vous soient rendues, législateurs, dit-elle, d'avoir assuré à la divinité ses droits, à la vertu sa récompense, au malheur l'espoir, à la bienfaisance son attrait, à l'amour de ses semblables le seul prix digne de lui.

Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à l'entière destruction des ennemis de la République et la régénération des mœurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Reims, s.d.] (2).

« Représentans,

Quand vous avez appelé la vengeance nationale sur les têtes de ces fameux conspirateurs qui avaient souillé la terre de leurs forfaits, avant de l'effrayer par leurs blasphèmes, vous avez frappé d'un seul et même coup les détracteurs téméraires de l'existence d'un dieu, et les lâches ennemis de la liberté dont ils avaient trop longtemps essayé de confondre les notions et les idées naturelles dans le calme apparent mais trompeur de l'athéisme et du crime.

Vous avez fait plus: l'exemple terrible de justice autant que de moralité une fois donné au peuple français que vous représentez si dignement, vous avez aussitôt consacré le principe de la manière la plus solennelle en déclarant à la face de la République entière, que ce même peuple, dont vous étiez les organes, reconnaissait l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

En proclamant une loi déjà gravée dans tous les cœurs bons, sensibles, honnêtes et vertueux, vous êtes sûrs de bien mériter encore de la patrie, d'acquiescer de nouveaux droits à l'estime et à la reconnaissance nationales. Non! l'existence de l'Être Suprême n'a jamais pu être un problème que pour le monstre qui a marqué tous les instants de sa vie par de nouveaux attentats.

Non! le système de l'anéantissement total de

(1) *P.V.*, XXXIX, 2. *Bⁱⁿ*, 22 prair. (1^{er} suppl^t); *J. Fr.*, n° 619; *J. Sablier*, n° 1360; *Audit. nat.*, n° 620.

(2) C 306, pl. 1160, p. 19.

notre être, après sa dissolution n'a pu être enfanté que par le désespoir d'une conscience criminelle qui cherche à s'étourdir sur ses remords.

Quoi ! l'homme, seul dans la nature, au milieu du concert admirable de tous les êtres qui l'environnent, pourrait sans témérité, sans ingratitude, refuser à l'Être Suprême le tribut de respect et d'hommage qui lui est dû.

Quoi ! cet être, l'auteur et l'assemblage de toutes les vertus aurait créé des hommes d'une durée si courte, exposés à tous les maux dans l'espace d'une vie misérable pour retourner ensuite dans le néant !

De telles opinions font frémir !

Grâces vous soient rendues, Législateurs, d'avoir assuré à la divinité ses droits, à la vertu sa récompense, au malheur l'espoir, à la bienfaisance son attrait, à l'amour de ses semblables le seul prix digne de lui !

La société populaire et régénérée de la commune de Reims, à l'exemple de ses frères, les Jacobins de Paris, sur les traces desquels elle se fera toujours un devoir de marcher, s'empresse de vous féliciter de votre décret du 18 floréal.

Continuez vos travaux, la République entière y applaudit; restez à votre poste; nous sommes disposés à verser, pour vous y maintenir, jusqu'à la dernière goutte de notre sang. C'est de vous seuls que nous attendons la destruction de nos ennemis et la régénération des mœurs. S. et F. »

FRESSENCOURT, DUCHESNE, BOILLETOT, DENGUY
DENNEL, LAYRYE.

4

Les administrateurs du département de la Moselle félicitent la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'administration du département de la Moselle écrit :

Une grande conspiration s'étant formée contre la moralité du peuple français, les tyrans qui n'avoient pu nous vaincre par les armes, avoient employé la trahison pour, de concert avec l'aristocratie, détruire l'ouvrage immortel de notre liberté. Ils avoient prêché dans le sein de la République un système désorganisateur qui oïtoit à l'homme vertueux l'espoir consolateur de l'existence d'un être qui reconnoitroit un jour ses bonnes actions. Les tyrans croyoient, en nous inspirant des pensées aussi perverses, pouvoir calomnier impunément les républicains français, et les faire regarder comme un peuple sans principe et sanguinaire; ils espéroient les rappeler au despotisme par l'athéisme et l'immoralité: le comité de salut public a pénétré leurs desseins, il a découvert le précipice que l'on avoit creusé sous nos pas, et bientôt les projets du crime ont été confondus par la vérité.

Dans les crises importantes de la révolution,

(1) P.V., XXXIX, 2. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t); J. Fr., n° 619; M.U., XL, 264; Audit. nat., n° 620.

le département de la Moselle a montré son amour pour la liberté et son zèle pour le maintien des principes; il s'empresse dans le moment actuel d'applaudir à la conduite des représentants. Il demande avec insistance que vous ne quittiez pas vos travaux utiles et glorieux, qui doivent faire le bonheur des nations à venir (1).

5

Le comité de surveillance de Lucq, département des Basses-Pyrénées, écrit à la Convention nationale que l'intrigue et la malveillance ont jusqu'ici respecté cette commune, et que guidée par le simple bon sens et un amour éclairé de la patrie, elle n'a jamais dévié de la ligne des principes; elle annonce qu'elle a donné aux défenseurs de la patrie, parmi lesquels elle compte nombre de ses enfans, 962 livres en espèces, 83 capes, 44 fusils de calibre, 30 lits complets, 160 draps de lit, 383 mesures de froment, 260 chemises et un ballot de vieux linge.

Dans ce moment elle s'occupe des secours à envoyer à ses frères de Paris; elle a plus de 250 livres de salaisons prêtes à partir.

Nous jouissons dès-à-présent, dit le comité de surveillance, du fruit des travaux de nos représentants; la justice, la probité, toutes les vertus de la nature, sont pratiquées parmi nous; le sentiment d'affection mutuelle qui ne fait de nous tous qu'une famille de frères, contribue singulièrement à l'anéantissement de la superstition: c'est en répandant les lumières, c'est par la persuasion que nous préparons nos concitoyens à lui substituer le culte de la raison.

Ils demandent la prompte organisation des fêtes publiques et décadaires, et terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Lucq, s.d.] (3).

« Représentans,

Pénétrés du sentiment de nos devoirs, nous les remplissons dans l'esprit du gouvernement révolutionnaire, mais placés par un heureux concours de circonstances dans une commune où régnoit l'égalité avant même qu'elle n'ait étendu son empire sur le reste de la France, nous avons eu peu d'actes de justice à exercer. Sans seigneurs, sous le régime prescrit, sans intrigants dans les oscillations de la révolution, la commune de Lucq, composée de 2600 habitants, n'a jamais dévié de la ligne des principes. Guidée par le simple bon sens et par l'amour éclairé de la patrie, elle a su éviter les écueils du fédéralisme. Les dons qu'elle a faits pour les défenseurs de la République, parmi lesquels elle compte nombre de ses enfans, consistent en 962 livres en espèces, 82 capes, 44 fusils de calibre, 30 lits complets, 160 draps de lit, 382 me-

(1) J. Sablier, n° 1360.

(2) P.V., XXXIX, 2. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t) et 25 prair. (1^{er} suppl^t); J. Lois, n° 615; J. Sablier, n° 1361.

(3) C 305, pl. 1138, p. 3.